

CONVOCAION RENTREE 2025/2026

BUT Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques

Rentrée universitaire des étudiants de **1^{ère} année**

Nous vous informons que la rentrée universitaire se
déroulera : **Lundi 01 septembre 2025 à 13H30**
Amphithéâtre A1 (à droite après l'accueil)

À cette occasion, merci de vous munir des documents suivants :

- Votre carte d'étudiant remise lors de l'inscription administrative
- Une photocopie recto/verso de votre carte d'identité
- Une copie de votre relevé de notes du BAC
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile comportant :
 - Votre nom et prénom
 - Une mention précisant qu'elle est valable pour l'année universitaire 2025/2026

IUT de Ville-d'Avray – Département MT2E
50 rue de Sèvres 92410 Ville d'Avray

Secrétariat pédagogique :
Mme Sviatlana THOMAS / Mme Gaëlle KOUNG
Bureau A1 323 A et B - 3^{ème} étage
Email : secretariat-mt2e@liste.parisnanterre.fr
Téléphone : 01 40 97 58 02 / 01 40 97 58 01

Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

Madame, Monsieur

A l'issue de la procédure Parcoursup, votre candidature a été retenue pour le département GTE de l'IUT de Ville d'Avray.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Déclarer votre demande de prise en compte de situation de handicap auprès du secrétariat de votre département d'accueil via l'adresse handicap-mt2e@liste.parisnanterre.fr.
2. Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. Vous signaler à la rentrée auprès du directeur des études du département.
4. Un rendez-vous avec le médecin de médecine préventive vous sera donné **avant la réunion de l'équipe plurielle** afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. **L'équipe plurielle se réunira le 14 octobre** et vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

Remarques :

Attention, un handicap reconnu ayant donné lieu à un aménagement au lycée ne sera pas automatiquement reconduit en B.U.T.

A l'issue de chaque semestre un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).